



Commission des solidarités

4441 - Subventions aux associations oeuvrant dans le domaine gérontologique

Répartition de l'enveloppe de fonctionnement en faveur d'actions dans le domaine des personnes âgées

Rapport n° CP/2012/849

Service gestionnaire :

Secrétariat général du pôle aide à la personne

Résumé :

Le présent rapport vise à proposer l'attribution d'une subvention de fonctionnement à une association oeuvrant dans le domaine des personnes âgées.

J'ai l'honneur de vous soumettre une demande de subvention de fonctionnement en faveur d'une association figurant dans le tableau joint en annexe. Cette demande a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission des Solidarités lors de sa réunion du 15 octobre 2012. Le montant total de l'aide attribuée s'élève à 3 000 €.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
31919	65-6574-53	110 000,00 €	8 190,00 €	3 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer à la Fédération départementale des familles rurales une subvention de 3 000 €, conformément au tableau annexé.

Strasbourg, le 22/10/12

Le Président,

Guy-Dominique KENNEL